

#### Clause de non-responsabilité :

Ce document n'est pas conçu pour répondre à des besoins individuels spécifiques. Les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Les droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré sont intégralement traités dans les Conditions générales du produit d'assurance sélectionné. N'hésitez pas à consulter Arval Belgium SA si vous avez des questions.

#### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance protection juridique est une police par laquelle l'assureur s'engage à exécuter des services et à prendre en charge des dépenses (experts, avocats, huissiers de justice...), de manière à permettre à l'assuré de faire valoir ses droits, en qualité de partie demanderesse ou défenderesse, dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou autre, soit en dehors de toute procédure. L'assureur tente d'obtenir un règlement amiable pour le compte de l'assuré. La solution négociée est toujours soumise à l'approbation de l'assuré.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous protégeons le preneur d'assurance, le preneur de leasing, les personnes qui conduisent le véhicule assuré avec le consentement du preneur de leasing, ainsi que toutes les autres personnes à qui le véhicule est confié et qui se conforment à toutes les exigences légales pour conduire le véhicule, contre les dépenses inattendues induites par un litige de nature juridique lié à l'utilisation du véhicule motorisé.

Nous prenons concrètement en charge :

- ✓ **Votre défense pénale** (infraction au Code de la route, coups et blessures involontaires, homicide involontaire, ...).
- ✓ **La récupération des dégâts occasionnés au véhicule** par la faute d'un tiers.
- ✓ **La défense de votre intégrité physique** (indemnité en cas de dommages corporels).
- ✓ **Insolvabilité** en cas d'accident causé involontairement par un tiers insolvable identifié.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les amendes et les transactions avec le Ministère public.
- ✗ Les frais de justice dans les affaires pénales.
- ✗ Les litiges contractuels.
- ✗ Les litiges avec Arval Belgium SA.
- ✗ La défense pénale du conducteur qui ne se conforme pas aux exigences légales pour conduire le véhicule.
- ✗ La participation à des concours de vitesse et à des sports de compétition rémunérés.
- ✗ Les honoraires et frais de l'avocat ou de l'expert mandaté sans notre accord. Nous les paierons néanmoins s'ils ont trait à des mesures conservatoires ou urgentes.

La liste complète des restrictions figure dans les Conditions particulières de la police.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le montant de l'intervention ne peut excéder 40.000 euro par litige. Pour la garantie 'Insolvabilité de tiers', la limite de garantie s'élève à 10.000 euro.



### Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie est acquise dans les pays où l'assurance responsabilité civile du véhicule assuré est acquise.



### Quelles sont mes obligations ?

- Vous, candidat assuré, êtes tenu de répondre avec exactitude aux questions que nous vous posons.
- Pendant toute la durée du contrat, signalez-nous aussi rapidement que possible toute circonstance nouvelle ou modifiée entraînant une aggravation durable du risque assuré dans la police.
- Tout sinistre doit nous être déclaré dans les plus brefs délais. Communiquez-nous toutes les informations utiles, les circonstances exactes du sinistre et la solution souhaitée.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime brute est payable mensuellement. Elle est composée de la prime nette, majorée des taxes et cotisations en vigueur. La prime brute est incluse dans le loyer que vous payez à Arval. Le loyer est dû à dater de la livraison du véhicule de leasing.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'entrée en vigueur de l'assurance est précisée dans le contrat de leasing conclu avec Arval. L'assurance prend fin à la résiliation du contrat de leasing.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Conformément aux dispositions du contrat de leasing, Arval se charge de faire assurer le véhicule de leasing ; vous n'avez par conséquent pas la possibilité de résilier l'assurance de protection juridique souscrite dans ce cadre.

## **Mention légale :**

### Assureur :

Euromex SA – Prins Boudewijnlaan 45 – 2650 Edegem (siège central) et rue E. Francqui 1 – 1435 Mont-Saint-Guibert  
RPM Antwerpen – TVA BE 0404.493.859 – Entreprise d'assurances agréée sous le code 0463, sous la surveillance de la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.